

Association **S.A.P.E**
N°Siret : 912 089 034 00017



Stop Aux Projets Eoliens
Et
Savoir Apprendre Partager Ecouter
5, rue du château
51230 Pleurs
06.73.52.11.25

Membre du collectif
Ecep51



www.ecep51.fr

Le 19 septembre 2022,
A Pleurs,

Objet : Projet éolien de la Sainte Croix

Monsieur le commissaire-enquêteur,
Monsieur Jean-Pierre Gadon,

Voilà un nouveau parc de 11 aérogénérateurs et 3 postes de livraison porté par le développeur « An avel braz » qui constitue une extension du parc de Maison Dieu de 18 éoliennes et 6 postes de livraison et qui vient un peu plus saturer le département de la Marne. Cela est un fait mais je ne vous apprend rien.

A propos de cet énième projet, j'ai quelques observations à faire. Les voici :

1^{er} point : Irrégularité

Je vais commencer par vous informer d'une grave irrégularité entachant ce projet. Elle seule suffirait à rendre nulle l'enquête publique en cours.

En effet, nous avons les 2 maires des 2 communes impliquées dans ce projet qui sont aussi propriétaires de terrain concernés par l'installation d'une éolienne.

Monsieur Songy José, maire de Coole de 2014 au 28 juin 2020 (Eolienne YE03)

Monsieur Royer Claude, maire de Soudé de 2008 au 28 juin 2020 (Eolienne ZA10)

Ils ont participé tous les 2 en tant qu'élus de la république et en tant que propriétaires de parcelles, n'est-ce pas ce qui constitue un conflit d'intérêt caractérisé ? Je vous enjoins à vérifier ces faits.

3, rue de l'Arrivée
75749 Paris Cedex 15

Tél : +33 (0)1 44 38 80 00

Mr Songy José
Maire et propriétaire



Commune de Coole
Monsieur Le Maire
Rue de la Mairie
51320 Coole

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site sur lequel sera implanté le projet « Parc Éolien de la Sainte Croix » de la société AN AVEL BRAZ.

Références réglementaires : décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 codifiés aux articles R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même code, ainsi que de l'arrêté du 26 août 2011 (relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent) modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Monsieur Le Maire

La société Parc Éolien de la Sainte Croix souhaite déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet de Parc Éolien de la Sainte Croix, situé sur les communes de Soudé et Coole.

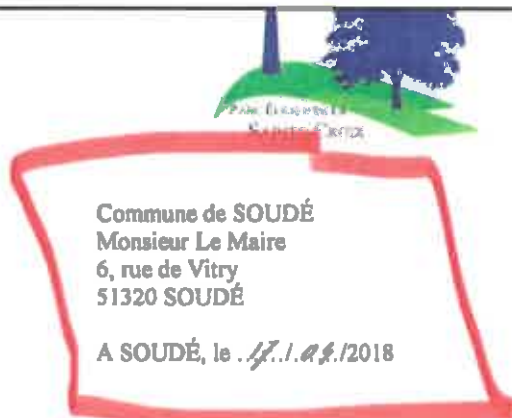
Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'établissement relève de la rubrique suivante (soumise à autorisation) :

⇒ Rubrique 2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier,

3, rue de l'Arrivée
75749 Paris Cedex 15

Tél : +33 (0)1 44 38 80 00



Commune de SOUDÉ
Monsieur Le Maire
6, rue de Vitry
51320 SOUDÉ

A SOUDÉ, le 17.1.08.2018

Objet : Sollicitation de votre avis à propos de l'état dans lequel devra être remis le site sur lequel sera implanté le projet « Parc Éolien de La Sainte Croix » de la société An Avel Braz
Références réglementaires : articles R512-6 et R512-30 du code de l'environnement

Monsieur Le Maire,

La société « Parc Éolien de la Sainte Croix » souhaite déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet de Parc éolien de la Sainte Croix, situé sur les communes de Soudé et Coole

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'établissement relève de la rubrique suivante (soumise à autorisation) :

⇒ Rubrique 2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier,

Monsieur ROYER Claude
7 rue Sainte Croix
51320 SOUDE

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site sur lequel sera implanté le projet « Parc Éolien de la Sainte Croix » de la société AN AVEL BRAZ.

Références réglementaires : décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 codifiés aux articles R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même code, ainsi que de l'arrêté du 26 août 2011 (relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent) modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014

Monsieur,

La société « Parc Éolien de la Sainte Croix » souhaite déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet de « Parc Éolien de la Sainte Croix », situé sur les Communes de Soude et Coole dans le département de la Marne.

 Vous êtes le propriétaire de la parcelle sise à Coole, cadastrée ZA 10, lieudit « Champs Saint Nicolas » concernée par l'implantation d'une éolienne.

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'établissement relève de la rubrique suivante (soumise à autorisation) :

- ⇒ Rubrique 2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R. 181-12 et suivants du Code de l'Environnement. En

Monsieur SONGY José
5 rue de Songy
51320 COOLE

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site sur lequel sera implanté le projet « Parc Éolien de la Sainte Croix » de la société AN AVEL BRAZ.

Références réglementaires : décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 codifiés aux articles R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même code, ainsi que de l'arrêté du 26 août 2011 (relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent) modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014

Monsieur,

La société « Parc Éolien de la Sainte Croix » souhaite déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet de « Parc Éolien de la Sainte Croix », situé sur les Communes de Soude et Coole dans le département de la Marne.

 Vous êtes le propriétaire de la parcelle sise à Coole, cadastrée YE 03, lieudit « Muette » concernée par l'implantation d'une éolienne.

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'établissement relève de la rubrique suivante (soumise à autorisation) :

- ⇒ Rubrique 2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

2^{ème} point : La déclaration à l'Ae

Le CERFA N°15964*01 n'est pas conforme à la réalité.

A la rubrique : informations générales sur le projet

Dans le point 2.1 Nature de l'objet de la demande

Le promoteur déclare faire un nouveau projet.

du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement)

Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 632-3 du code de l'environnement)

Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)

Une installation de production d'électricité nécessitant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie)

Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux nécessitant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier)

Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 821-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)

Informations générales sur le projet

2.1 Nature de l'objet de la demande : Nouveau projet activité, installation ouvrage ou travaux Extension/Modification substantielle¹

2.2 Adresse du projet

| N° voie | Type de voie | Nom de la voie |
|-------------|--------------|-------------------------|
| | | Lieu-dit ou BP |
| Code postal | 51320 | Localité SOUDE et COOLE |

Or, dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE

Le point 2.2 Solutions alternatives et justification du projet

Le promoteur répond : il faut garder à l'esprit que le parc de la Sainte Croix constitue une extension de celui de Maison Dieu.

2.2. SOLUTIONS ALTERNATIVES ET JUSTIFICATION DU PROJET

Extrait de la demande de compléments :

L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de reprendre son étude d'impact en la complétant par une véritable étude de solutions alternatives de choix de site et de reprendre les conclusions de l'étude d'impact du projet de Maison Dieu pour le présent projet.

Réponse du porteur de projet :

Le projet de parc éolien de la Sainte Croix a été conçu en cohérence avec le contexte éolien existant et son lieu d'implantation soigneusement étudié. Il faut garder à l'esprit que le parc de la Sainte Croix constitue une extension de celui de Maison Dieu.

Aujourd'hui, au fait de la présence future des éoliennes autorisées de Maison Dieu, le projet de Sainte Croix ne représente aucune nuisance supplémentaire vis-à-vis de l'avifaune et c'est pour cela qu'il a été envisagé et développé, en prévoyant des mesures d'accompagnement équivalentes à celles proposées et déjà réalisées dans le cadre de la construction des éoliennes de Maison Dieu.

En résumé, nous aboutissons à un ensemble éolien compact cohérent, qui s'accompagne de mesures de renforcement de la biodiversité toutes aussi cohérentes, ce qui rend le site d'implantation proposé tout à fait justifié.

Le promoteur a délibérément menti dans sa demande d'autorisation à l'Ae en mentionnant un nouveau projet plutôt qu'une extension.

En effet, le projet de Sainte-Croix correspond à la zone évitée par le projet voisin Maison-Dieu. Voici donc « une zone évitée » qui devient possiblement constructible.

L'Autorité environnementale déplore que la zone choisie pour le projet de Sainte-Croix corresponde à la zone évitée par le projet voisin porté par le même pétitionnaire, le parc éolien de Maison Dieu ayant fait l'objet d'un avis de l'Ae n° 2019APGE39° du 13 mai 2019.

L'Ae constate également le faible nombre de mesures proposées pour réduire le risque de collision avec les oiseaux dans un secteur de migration particulièrement important et s'étonne que le projet ne fasse pas l'objet d'une demande de dérogation au titre de la protection des espèces.

Au vu de la faiblesse du dossier sur l'analyse des impacts environnementaux, l'Ae recommande au pétitionnaire de revoir son dossier en profondeur et d'en établir un nouveau, ce dernier devant lui être soumis pour un nouvel avis.

Elle recommande au Préfet de ne pas mettre le dossier à l'enquête publique avant la production de ce nouveau dossier accompagné du nouvel avis de l'Ae.

Les autres recommandations de l'Ae se trouvent dans l'avis détaillé ci après. Le pétitionnaire est invité à y répondre dans son nouveau dossier.

3^{ème} point : Le raccordement

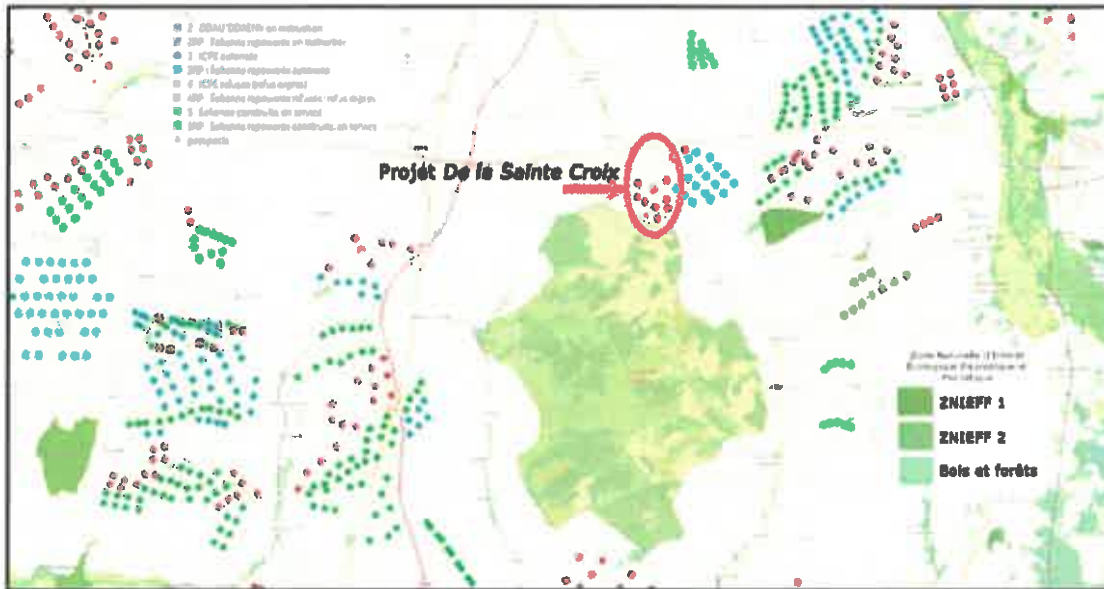
Sur le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE d'août 2022, l'Ae rappelle que les travaux de raccordement font partie intégrante du projet. (lire extrait de la demande de complément page 4)

Or si les travaux de raccordement doivent faire partie intégrante du projet et que le nouveau schéma SR3ENR Grand-Est ne pourra être opérationnel qu'en 2028/2029, il n'est donc pas envisageable d'autoriser en 2022 l'installation du parc sans connaître le scénario des futurs raccordements.

4^{ème} point : La saturation

Il est plus qu'important de souligner que le seuil d'acceptabilité dans la Marne est largement atteint. Les demandes de consultations locales dans les villages se multiplient avec des résultats défavorables pour les projets. De nombreuses réunions d'informations sont réalisées à la demande de maires dépassés par la multiplicité des parcs. Et surtout de plus en plus de voix s'élèvent concernant l'absurdité des énergies renouvelables intermittentes.

Ci-dessous la carte du secteur par la DREAL d'août 2022.



En conclusion :

Pour toutes ces raisons entre autres, je vous demande de formuler un avis **DEFAVORABLE** pour le projet de la Sainte-Croix.

Merci d'avoir pris le temps de me lire et de prendre en considération ma requête.

Cordialement.

Delphine Aubert pour S.A.P.E